

Le 15 juin 2010

Communiqué AMF – H3C

Le 18 mai 2010, le PCAOB a rendu publique sur son site internet, la liste des cabinets d'audit non-américains qui sont enregistrés auprès de lui et qu'il n'a pas inspectés. Figurent également sur cette liste les émetteurs audités par ces cabinets relevant d'une supervision de la SEC.

L'AMF et le H3C réitèrent leur position publiée le 16 octobre 2009 (www.amf-france.org; www.h3c.org).

En l'état, les conditions de coopération ne sont toujours pas remplies pour accepter les demandes d'inspection du PCAOB dans les cabinets de commissaires aux comptes français.

L'AMF et le H3C rappellent qu'au nombre des conditions fixées par la Directive 2006/43/CE relative au contrôle légal des comptes, figure l'existence d'accords bilatéraux garantissant la réciprocité, la confidentialité des données échangées et leur utilisation exclusive aux fins d'exercice de la supervision publique. La conclusion de tels accords suppose l'adoption, par la Commission européenne, d'une décision d'adéquation du système de supervision de l'Etat requérant, fondée sur l'évaluation des critères visés à l'article 36, au nombre desquels figure principalement le respect par l'organisme compétent des règles du secret professionnel.

L'AMF et le H3C estiment donc à nouveau, qu'à ce jour, en l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, ainsi que d'une convention conclue entre le PCAOB et le H3C, toute communication de documents et toute inspection même conjointe, restent impossibles.

L'AMF et le H3C rappellent en outre que les cabinets de commissaires aux comptes ainsi que les émetteurs sont soumis à leur surveillance et font l'objet à ce titre de contrôles et d'inspections, conformément aux législations européenne et nationale.